

République Française

Alpes de Haute Provence

Commune de BANON

Séance du mardi 06 août 2019

Date de la convocation :
29/07/2019

*L'an deux mille dix-neuf et le six août l'assemblée régulièrement
convoquée,*

Membres en exercice :
15

s'est réunie sous la présidence de Philippe WAGNER, Maire.

Présents :
8

Présents :

Philippe WAGNER, Joanny BOUNOUS, Maryse MARC, José CHARROUX, Marie-Claude CLAEYS, Stéphanie GIOVANNONI, Michèle MOUTTE, Eric ROBIN

Votants :
10

Secrétaire de séance:
Michèle MOUTTE

Excusés :

Cyrille PRACHE

Représentés :

Monsieur Christian BOURRELLY par Madame Marie-Claude CLAEYS

Monsieur Daniel DELORY par Madame Michèle MOUTTE

Absents :

Louis BREMOND, Sandra CAMPIONE, Paul LOMBARD, Cathie MAZZOLINI

DE 2019 055

Objet: Répartition du Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du choix de la Communauté de Communes Haute Provence Pays de Banon concernant la répartition dérogatoire libre du Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) au titre de l'année 2019, et donc sa prise en charge en totalité.

Toutefois, l'article L2336-3 du CGCT stipule que cette décision doit être approuvée par l'ensemble des conseils municipaux des communes membres.

En date du 18 juillet dernier, la préfecture nous a indiqué que si une seule commune votait contre cette répartition, c'est la répartition de droit commun qui s'appliquerait.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la répartition dérogatoire libre du FPIC au titre de l'année 2019.
- **APPROUVE** la prise en charge totale dudit FPIC par la C.C.H.P.P.B.

Ainsi fait et délibéré aux jour, mois et an que dessus.

Le Maire : Philippe WAGNER

